



GUIDE D'INFORMATION ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

FONDS DES ARTS

Organismes

MISSION

La Fondation TIMI a pour mission d'attribuer des bourses aux personnes méritantes des arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie qui œuvrent ou qui agissent dans les domaines sportifs, culturels et artistiques.

En contribuant au soutien financier des projets porteurs des organismes culturels et sportifs, des athlètes et des artistes, la Fondation TIMI poursuit l'objectif de soutenir le développement de la relève sportive et artistique de Saguenay.

OBJECTIFS

- Soutenir le développement de la relève sportive, des artistes de la relève, des artistes professionnels et des collectifs artistiques de la Ville de Saguenay;
- Contribuer au perfectionnement des artistes, des professeurs, des entraîneurs et des officiels sportifs, ainsi qu'au rayonnement de leur expertise;
- Encourager les projets porteurs des organismes culturels et sportifs.

CLIENTÈLE VISÉE

Organisme qui œuvre dans le domaine des arts sur le territoire de Saguenay.

DÉFINITIONS

Organisme : Organisation de formation légalement constituée, à but non lucratif (OBNL), dont la mission principale est de promouvoir les arts et la culture. Les institutions d'enseignement publiques et privées ne sont pas admissibles à ces bourses.

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Organisation d'ateliers spécialisés avec des experts pour des jeunes danseurs souhaitant se perfectionner;
- Formation des jeunes artistes à des outils numériques avancés (réalité virtuelle, vidéo mapping) pour créer une œuvre collaborative;
- Organisation d'une exposition collective présentant les œuvres de jeunes artistes avec des opportunités de réseautage et de visibilité;
- Formation collective (classe de maître, ateliers de perfectionnement) pour les professeurs.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Le remplacement et la réparation d'un équipement, sauf dans le cas d'un premier achat de matériel pour l'intégration d'une nouvelle discipline.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

- Être un organisme reconnu par la Ville de Saguenay;
- Avoir rempli le formulaire de demande de bourses aux dates requises (30 avril et 31 octobre);
- Fournir les pièces justificatives requises au moment du dépôt de la demande;
- Au moment du dépôt de la demande de bourses, le projet ne doit pas être réalisé.

Note : Dans le cas d'une première demande de bourses, un accompagnement peut être fourni sur demande par un représentant de la Ville de Saguenay (candidaturetimi@ville.saguenay.qc.ca).

MONTANTS ACCORDÉS ET MAXIMUMS DE BOURSES

Le programme de bourses du fonds des arts peut accorder une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total du projet proposé pour un maximum de 5 000 \$.

Chaque organisme peut déposer une demande par année et est éligible à un nombre illimité de bourses à condition que les projets ne soient pas récurrents.

PRINCIPAUX CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La clarté du projet et la qualité de la présentation de la demande;
- La faisabilité du projet et la garantie de réalisation;
- Le réalisme et l'équilibre budgétaire du projet.
- Le professionnalisme de la démarche (projet encadré par des professionnels de l'organisme);
- La pertinence et la qualité du projet;
- L'Impact du projet dans le développement de l'organisme ou de sa clientèle.

ÉVALUATION DES DEMANDES

La réception et la présélection des demandes sont sous la responsabilité d'un représentant de la Ville de Saguenay, division des arts et de la culture.

Toutes les candidatures qui répondent aux conditions générales d'admissibilité sont soumises à l'attention d'un comité d'évaluation, placé sous la responsabilité de la Fondation TIMI. Ce comité est composé d'individus choisis pour leur compétence dans le domaine des arts. Il analyse les demandes qui lui sont soumises selon les principaux critères de sélection définis plus haut. Il formule des recommandations spécifiques pour chacun des dossiers au conseil d'administration de la Fondation TIMI. La décision d'accorder ou non une bourse à un candidat est le privilège du conseil d'administration de la Fondation TIMI et est sans appel.

Un accusé de réception sera envoyé aux demandeurs de bourses par courriel dans un délai de 24 à 48 h (jours ouvrables). Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception après ce délai, veuillez communiquer avec la Fondation TIMI par courriel (candidaturetimi@ville.saguenay.qc.ca).

REMISE DE BOURSES

- La Fondation TIMI procédera à la remise des bourses deux (2) fois par année, au printemps et à l'automne;
- La remise des bourses se fera lors d'un événement et l'annonce des boursiers se fera sur différentes plateformes;
- En cas d'acceptation du projet, la personne demanderesse autorise le droit de diffusion de photos fournies dans le dossier de candidature, sur le site Web de la Fondation TIMI et sur des publications Facebook de la Fondation TIMI et de la Ville de Saguenay.